



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 79 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Agly	1
--	---

Direction Départementale des Finances Publiques

Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Agly	4
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Conflent	6
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Rivesaltes	7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013252-0003 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de gestion des matériaux du lit de la rivière "La Massane" et valant déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - Commune d'Argelès- sur- Mer	9
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013260-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2012034-0005 du 3 février 2012 modifié portant désignation des membres du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées- Orientales	21
Arrêté N °2013260-0003 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique départemental des services de police des Pyrénées- Orientales	23
Arrêté N °2013260-0004 - Arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2011 modifiés portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des PO	25

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013254-0004 - arrêté fixant le projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar	28
---	----

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GIRALT, inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**, à l'effet de signer :

1°) **dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUNET Bernard	MARCHAL Nathalie	ROUZAUD Marie-Christine
SOLIVELLAS Philippe	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRIERE Armelle	CAGNEAUX Annick	CARLIER Geoffrey
CARTIER Régine	COLONGES Claire	FERRANDO Sophie
GANTIER Florence	GINESTA Hélène	GUIBAS Jacqueline
LANCIA Fabienne	PAUMARD Vincent	PRÉVOST Thierry
RIÉRA Jeannine	ROBACH Fabien	SPALLA Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUMENT Thérèse	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
PIANELLI Michel	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
NAUD Emmanuel	Agent administratif principal	500 €	10 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHIEL Christine	Agent administratif principal	Néant	Néant	8 mois	5.000 €

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-RÉART et SIP de PERPIGNAN-TET.

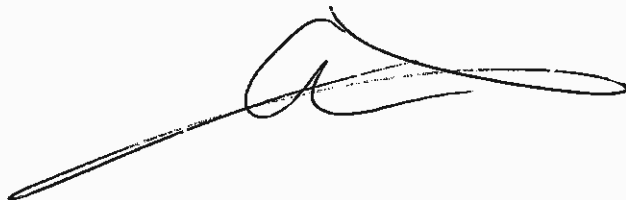
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Perpignan le 02 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, PERPIGNAN-AGLY

Jean-Claude SORIANO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Soriano', written in a cursive style. The signature starts with a long horizontal stroke on the left, followed by a loop and a long horizontal stroke on the right.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FIGUERES Chantal Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANTE Françoise	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15000 euros
FARRAN Jeannine.	Contrôleuse Principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
MESTRES Mireille	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
GAINARD Thierry	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
SISSAOUI Saïd	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros
DUPRE Bernard	Contrôleur Principal	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	15000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan..., le 1^{er} septembre 2013



Le comptable Daniel RUFFAT,
responsable de service
des impôts des entreprises,

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie du CONFLENT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme SUBRA Françoise, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sacrista Marie-Josée	Contrôleur	2000 €	6 mois	5000€

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Villefranche de Conflent, le 01 juillet 2013

Le comptable,
Gérant Intérimaire
Jacques ESCUDIE

Comptable des Finances Publiques
34 rue St-Jacques
66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
Décision - 17/09/2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rivesaltes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. MAYMIL Jean-Noel Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rivesaltes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

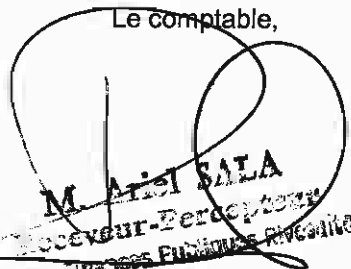
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALA Marie	Contrôleur Principal	10 000 euros	3 mois	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Moreel-Rouanet Claudine	AAP	2 000 euros	3 mois	Néant
Genebrier Christine	AAP	2000 euros	3 mois	Néant
Vigouroux Marie Claude	Contrôleur	2000 euros	3 mois	Néant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales
A rivesaltes, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable,


M. AISSI SALA
Receveur-Percepteur
Centre Finances Publiques Rivesaltes

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Gaston DUPRET

Nos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.48
☎ : 04.68.51.95.29
✉ : gaston.dupret
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013252-0003
déclarant d'intérêt général les travaux de gestion des
matériaux du lit de la rivière « La Massane » et valant
déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du
Code de l'Environnement

Commune d'Argelès sur Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 ,R. 214-1 à R214-40 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009;

Vu le dossier déposé par Monsieur le Maire d'Argelès, le 22 juillet 2013, enregistrée sous le n° 66-2013-00071 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 40/103 délivré le 05 août 2013 en application des dispositions du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, en date du 09 août 2013 ;

Considérant que les travaux projetés de restauration et d'entretien du cours d'eau en maintenant les capacités d'écoulement de la rivière et en limitant l'érosion des berges dans des secteurs sensibles concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que, en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que la commune d'Argelès sur Mer ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant, en conséquence, que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

**sur proposition du Secrétaire Général
de la préfecture des Pyrénées-Orientales**

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux de gestion des matériaux du lit de la rivière « La Massane » sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer, présentés par le Maire d'Argelès sur Mer, sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la commune.

Les travaux consisteront à prélever une partie des matériaux excédentaires accumulés dans le lit de la Massane sur des sites présentant des enjeux humains forts (habitations, collège, ponts routier, passerelle piétonne, campings, ...).

Les secteurs concernés représentent un linéaire de :

- 300 m en amont du pont de l'avenue Molière (secteur du collège)
- 170 m en amont du pont de l'avenue du 8 mai 1945 (secteur camping des acacias).

Le volume total de sédiments à extraire représente 1 900 m³.

La superficie de la zone de prélèvement est de 5 200 m².

Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

ARTICLE 3 – PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA MASSANE CONCERNES PAR LES TRAVAUX

La liste des propriétaires riverains concernés figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux seront réalisés pendant la période allant du 15 septembre 2013 au 15 novembre 2013 en fonction des conditions climatiques sans toutefois excéder le 15 mars 2014.

ARTICLE 6 – REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Avant tout début de travaux, une pêche de sauvetage, à la charge du déclarant, sera réalisée sur l'ensemble du linéaire concerné.

Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques devra être prévenu une semaine avant le début de la pêche de sauvegarde.

Des mesures de précaution devront être prise en phase chantier afin de prévenir toute pollution mécanique éventuellement causée par le lessivage des voies d'accès qui pourraient être créées, ainsi que par les interventions directes dans les cours d'eau .

Les matériaux extraits seront déplacés vers un site de dépôt, appartenant à la commune d'Argelès sur Mer, situé à 4,5 km du lieu de prélèvement.

ARTICLE 7- DROIT DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce droit s'exercera autant que possible en suivant les rives du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

ARTICLE 8 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts protégés visés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service de la police de l'eau (DDTM), afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

ARTICLE 9- CONTROLES

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 10- PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage dans la mairie d'Argelès sur Mer.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'Argelès sur Mer.

ARTICLE 12 - RÉSERVE ET DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès sur Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pièce annexée :

Liste des propriétaires riverains concernés par les travaux.

Plan parcellaire (7 pages)

LE PREFET,



Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

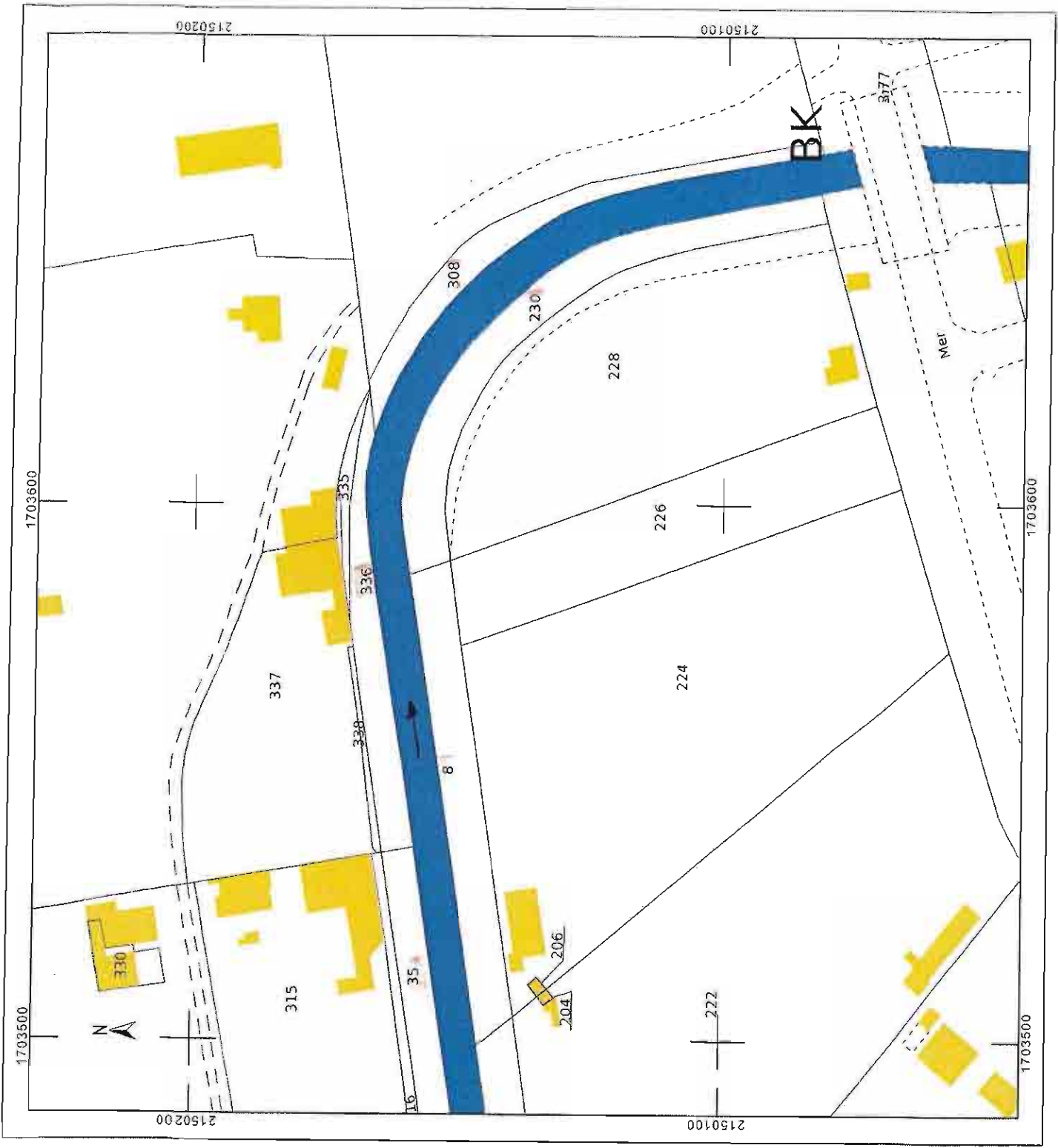
Tableau des propriétaires riverains concernés par les travaux :

Propriétaires riverains de la Massane concernés par les travaux de la commune

Parcelle	Propriétaires et adresses
AZ0395	MME DUSSOL MICHELE BRIGITTE RENEE EP DE CAPELE 0002 RTE DE SOREDE 66690 ST ANDRE
AZ0185	MME DUSSOL MICHELE BRIGITTE RENEE EP DE CAPELE 0002 RTE DE SOREDE 66690 ST ANDRE
AZ0394	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
AZ0469	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
AZ0181	M DONATE JAIMES 0024 RUE DU CANICOU 86120 FONT-ROMÉU ODEILLO-VIA
AZ0167	M ROIG JEAN COME 0011 PL GAMBETTA 66700 ARGELES SUR MER
AZ0171	M ROIG JEAN COME NE(E)le 21/01/1926 A 66 ARGELES SUR MER 0011 PL GAMBETTA 66700 ARGELES SUR MER
AZ0183	M LOSE JEAN PIERRE 0001 RUE DE LA GRONE 66700 ARGELES SUR MER
AZ0178	M BORDERIE MICHEL ANDRE FREDERIC JEAN 0007 RUE LECONTE DE LISLE 66700 ARGELES SUR MER
AZ0172	M ROIG JEAN COME 0011 PL GAMBETTA 66700 ARGELES SUR MER
AZ0466	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
AZ0473	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
AZ0478	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BE1437	Propriétaire PBDGKT DE L IMM BE 257 66700 ARGELES SUR MER
BE1436	MME MIRAGLIA CROCIFISSA EP LA DELFA 0024BRUE LOUISE MICHEL 59410 ANZIN
BE1606	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BE1408	M FAILLE NICOLAS MICHEL NORBERT 0143 AV DE LA LIBERATION 66700 ARGELES SUR MER
BE1257	M JAFFRE JEAN CLAUDE LOUIS 0075 BD DE CHARONNE 75011 PARIS
BE1609	MME MIRAGLIA CROCIFISSA EP LA DELFA 0024BRUE LOUISE MICHEL 59410 ANZIN
BE1601	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BE1682	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BE1604	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BI0115	MME ABADI GABRIELLE EP POMAREDE 0013 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0015	M PLANAS MICHEL 0017 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0008	M COUGES JACQUES COME JEAN LE BON VIVANT 0011 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0017	Propriétaire PBDGND DE L IMM BI17 0000 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0122	MME SANCHEZ LAURENCE EP VALETTE PHILIPPE 0030 RUE CHARLES TRENET 31200 TOULOUSE
BI0123	M BEKAERT JEAN PIERRE HUBERT LA PLAINE 24640 CUBJAC
BI0108	M LUCAS ERIC MICHEL 0027 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0022	MME GOULLET CECILE MARIE BERNADETTE EP BOUSSAGUET 0029 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0023	Propriétaire PBDLLR LES COPROPRIETAIRES 008BI24 RES L HA CIENDA AGENCE BUSCAIL BP 31 0076 AV DU TECH 66700 ARGELES SUR MER
BI0013	M CANTAGREL ROGER MICHEL 0012 RUE SAINT FRANCOIS 16100 COGNAC
BI0016	M ROY PASCAL 0019 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0107	M BEKAERT JEAN PIERRE HUBERT LA PLAINE 24640 CUBJAC
BI0380	M CAUMEL YVES MARIE SERGE GEORGES VILLA HESTIA 0035 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0379	M GUIOT GILLES JEAN YVES 0035 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0120	MARIE 0037 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0030	M COURTY JEAN-FRANCOIS JACQUES 0039 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0351	MME PERAULT FRANCOISE MADELEINE MARGUERITE EP GRIMAL L 0043 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0348	Propriétaire PBDSEJ LES COPROPRIETAIRES 0000 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0031	Usufruitier MB4P5K MME SY ANNIE BERTHE EMILIE EP SY COQUIO NE(E)le 21/02/1944 A 75 PARIS 15 0041 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0037	Propriétaire PBDSEJ LES COPROPRIETAIRES 0000 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0391	MME HENRY PATRICIA LUCIENNE HELENE EP SAUNIER MICHEL RESIDENCE TY HUELLAN 0005 RUE DES CH ATAIGNIERS 22700 PERROS-GUIREC
BI0392	MME CAUMEL VERONIQUE GERALDINE MARIE-DOM INIQUE ROUTE DE LA MER 0000 RES LES PERSEID ES 66700 ARGELES SUR MER
BI0390	M ATHANER ROMAIN BENJAMIN ALAIN 0045 RTE DE LA MER 66700 ARGELES SUR MER
BI0347	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BK0294	Propriétaire PBDGN7 DE L IMM BK0294 CPG LA PRAIRIE ST R EMY PAR SARL AGENCE OTI 0000 OUAIRARTHUR RIMBAUD 66750 ST CYPRIEN
BK0318	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BK0006	SARL ACACIAS 008 PAR MR JEAN ROIG 0000 PL GAMBETTA 66700 ARGELES SUR MER
BK0310	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BK0008	SARL ACACIAS 008 PAR MR JEAN ROIG 0000 PL GAMBETTA 66700 ARGELES SUR MER
BK0035	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BK0336	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER
BK0230	FONCIERE CATALANE PAR MR MARTINETTI TOUSSAINT 0002 AV DU GAL DE GAULLE 66000 PERPIGNAN
BK0306	COMMUNE D'ARGELES SUR MER 0000 ALL FERDINAND BUISSON 66700 ARGELES SUR MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département : Pyrénées Orientales Commune : ARGELES SUR MER	Section : BK Feuille : 000 BK 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 04/03/2013 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC43
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961 66061 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 04688654132 - fax 0458861516 cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr		
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Economie et des Finances		



2



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p>	<p>Département : Pyrénées Orientales</p> <p>Commune : ARGELES SUR MER</p>	<p>Section : BK Feuille : 000 BK 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 04/06/2013 (l'usage horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermelle TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661516 cdi.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>-----</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> <p>©2012 Ministère de l'Économie et des Finances</p>
---	---	---	---	---

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

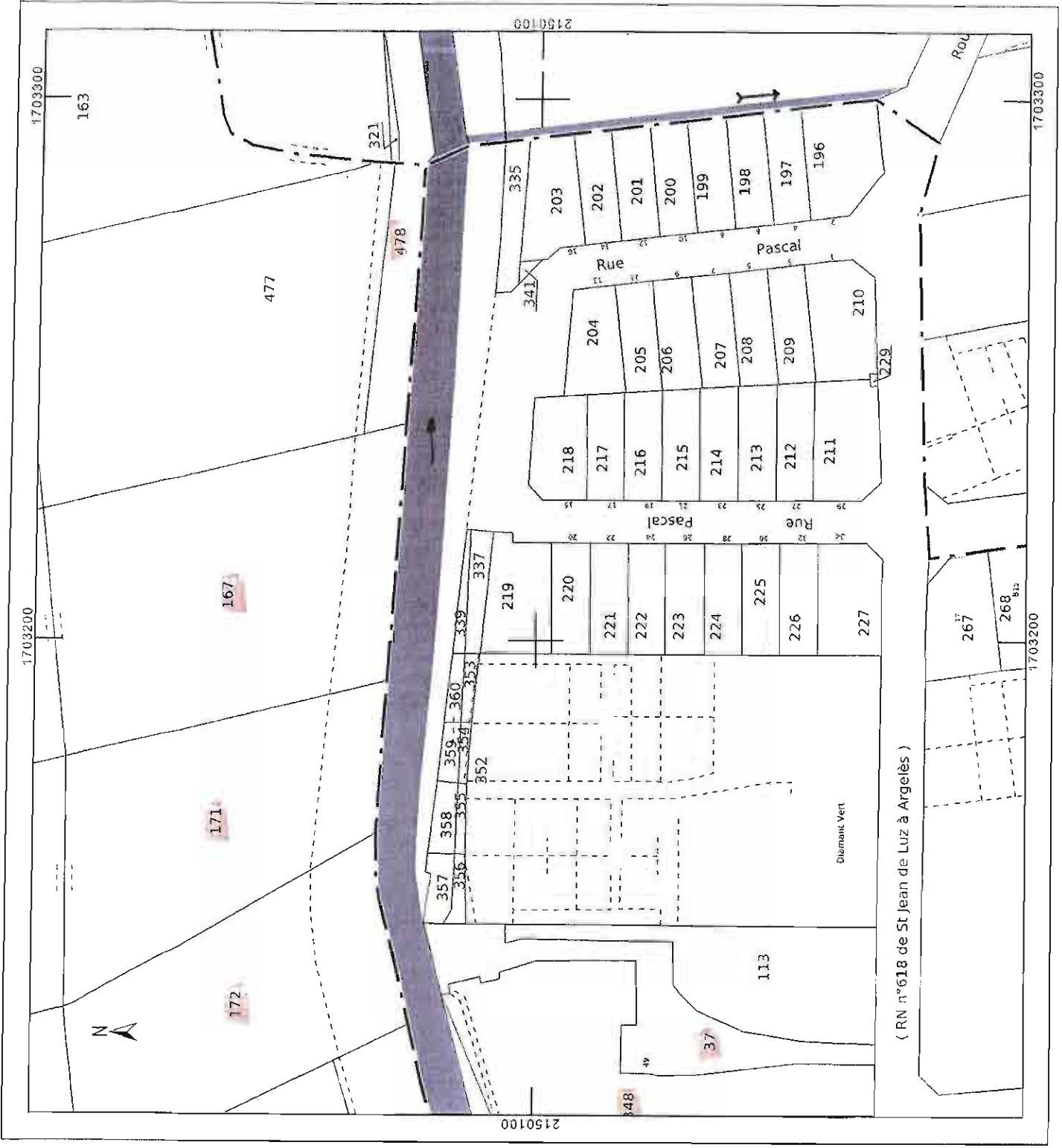
Département :
Pyrénées Orientales
Commune :
ARGELES SUR MER

Section : BI
Feuille : 000 BI 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 04/05/2013
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Verte TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdli.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Economie et des Finances



4

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ARGELES SUR MER

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

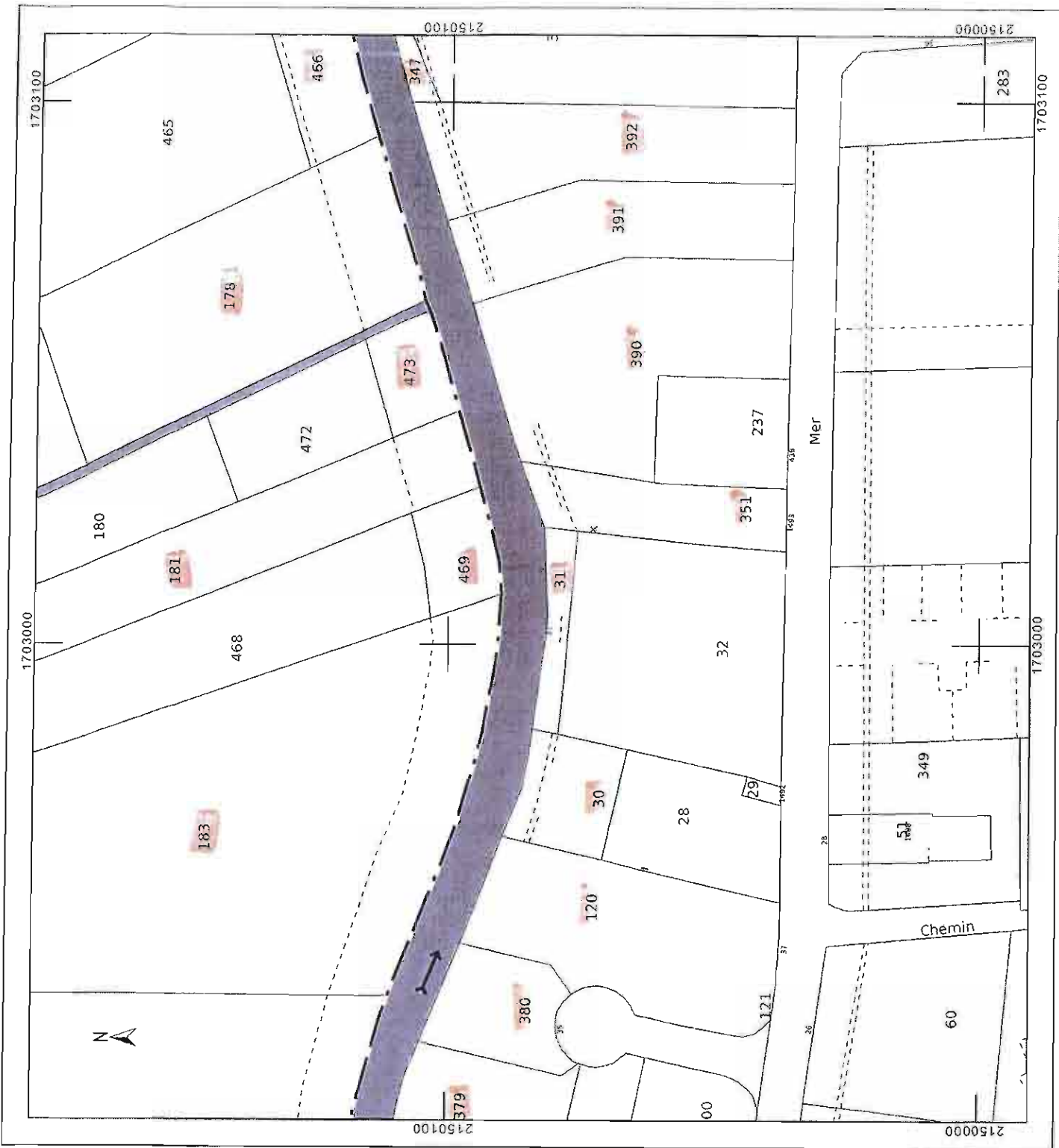
Date d'édition : 04/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdf.perpignan@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



5

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département : Pyrénées Orientales
 Commune : ARGELES SUR MER

Section : B1
 Feuille : 000 B1 01

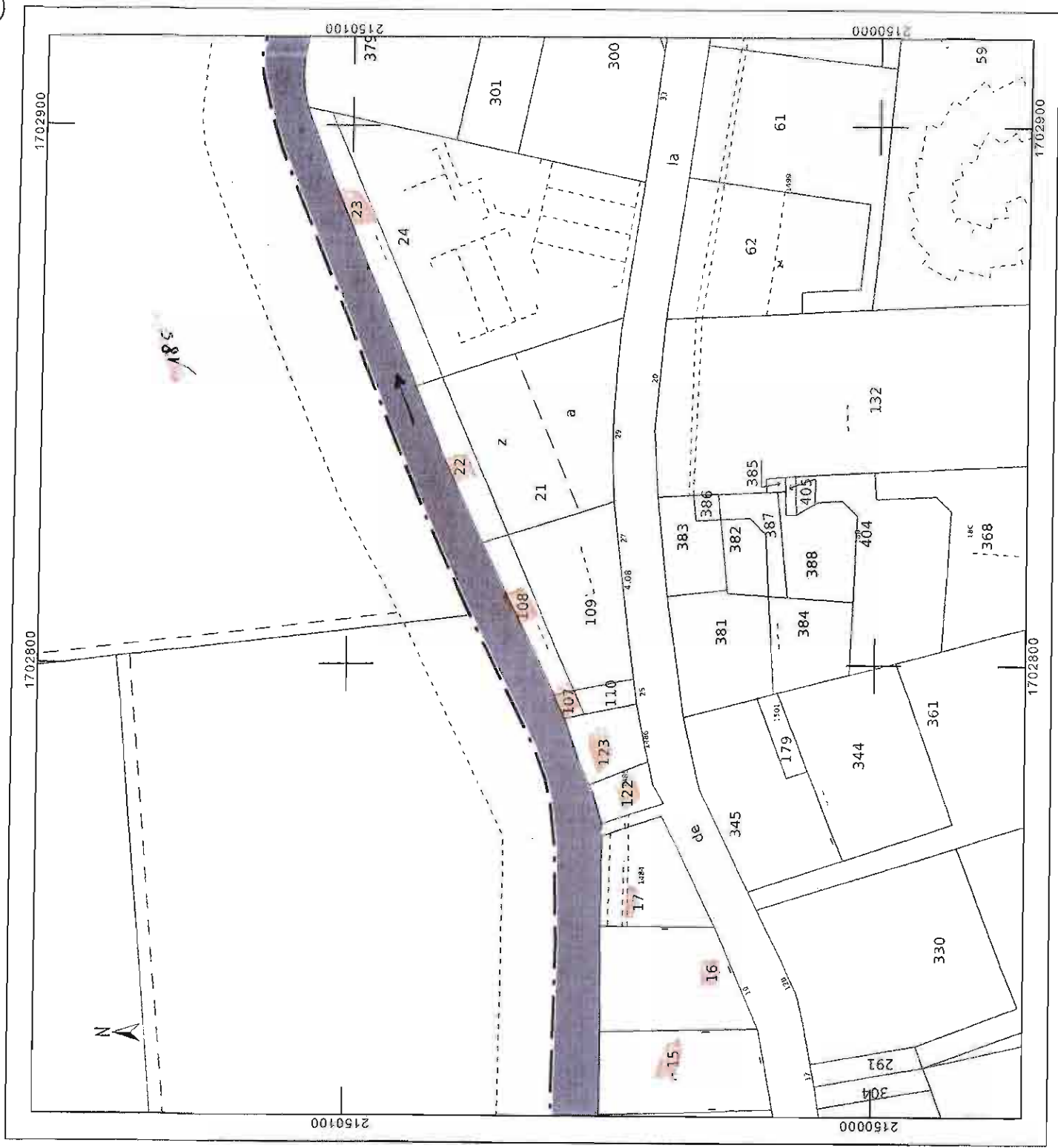
Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000

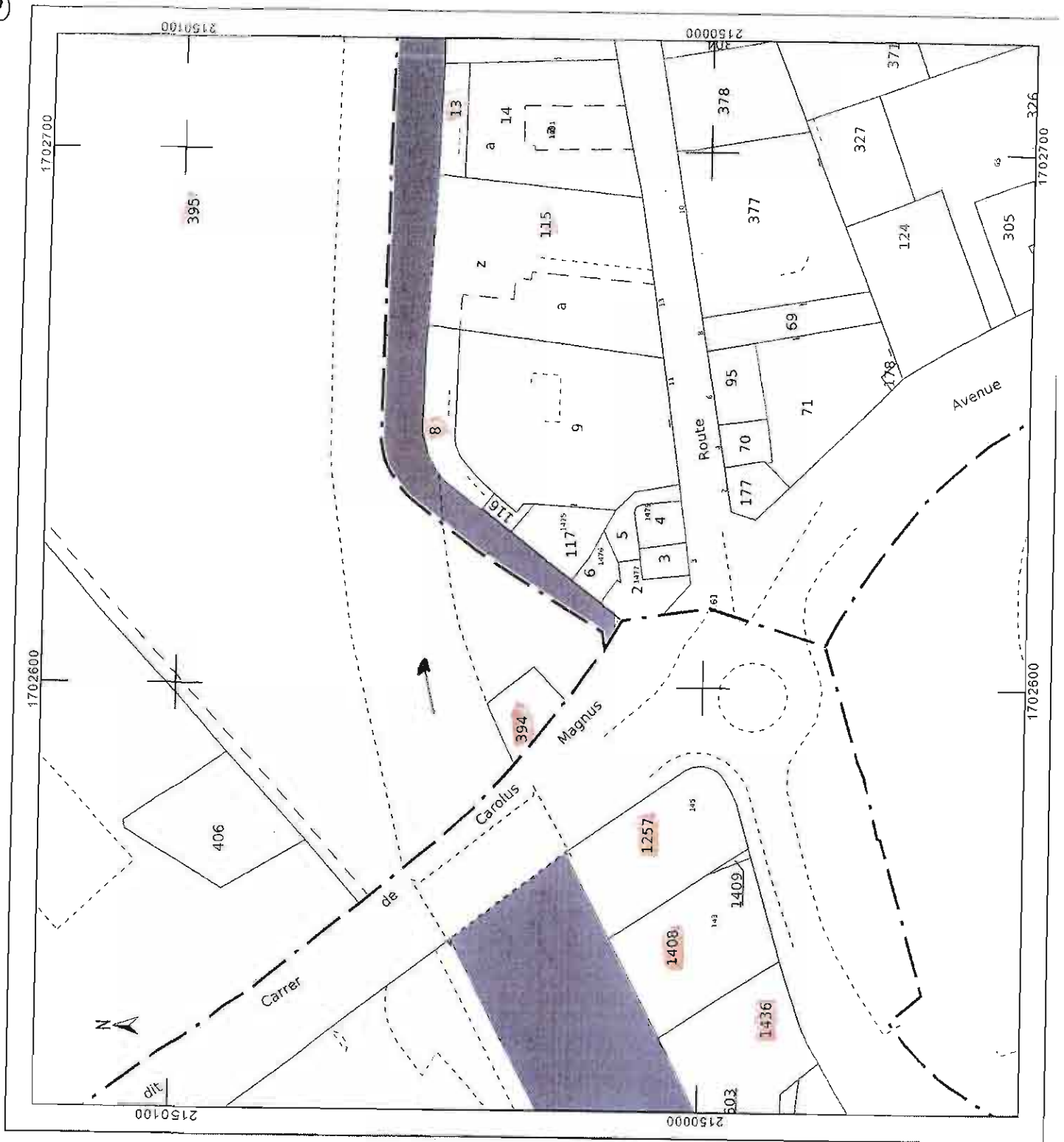
Date d'édition : 04/06/2013
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 PERPIGNAN
 24 avenue de la Côte Verteille TSA 10009 66961
 66961 PERPIGNAN Cedex 9
 tél. 0468864132 - fax 0468861516
 edif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances





**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ARGELES SUR MER

Section : B1
Feuille : 000 B1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

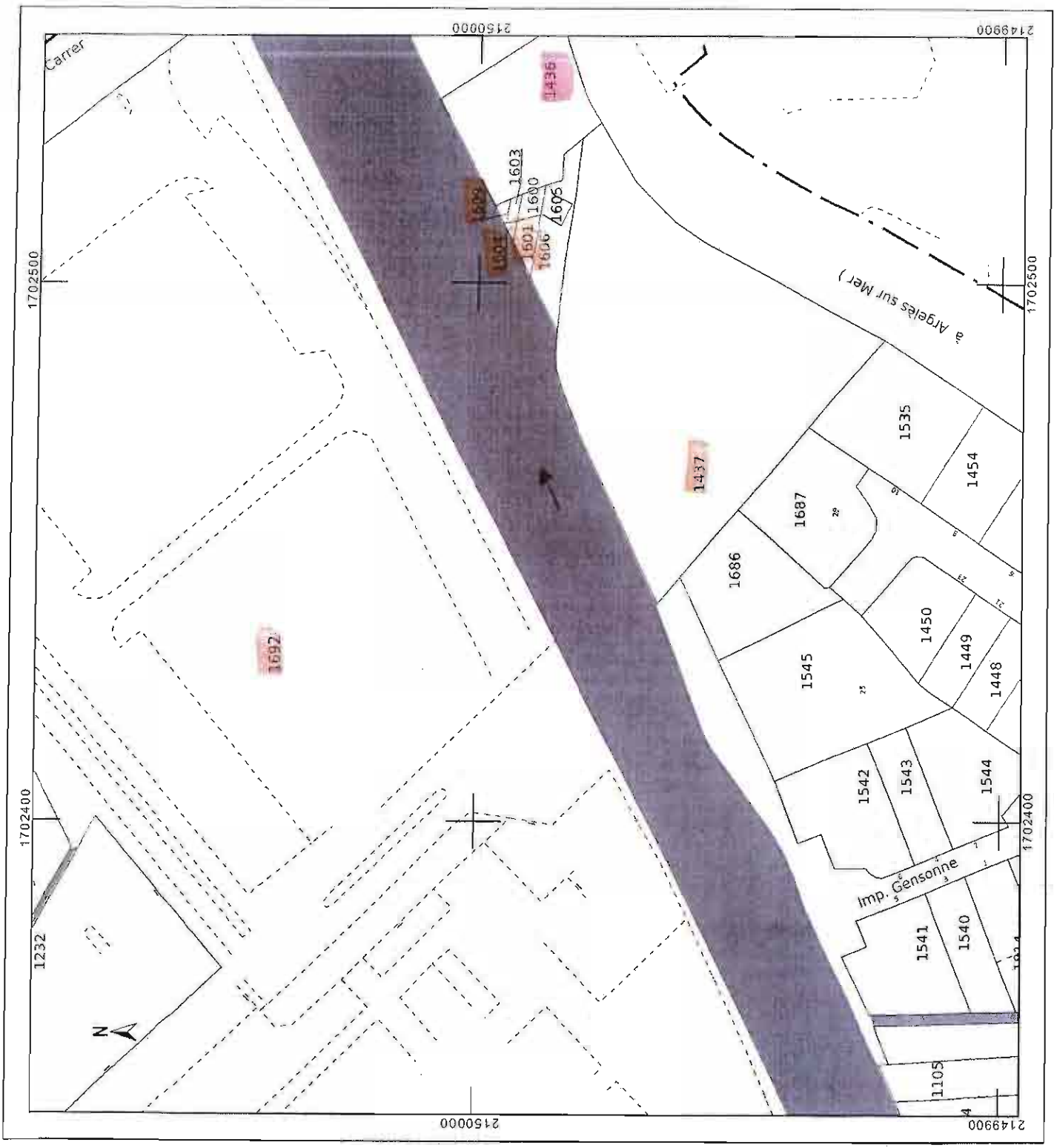
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Verte TSA 10009 66961
86961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 fax 0468661516
cdi.perpignan@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

7



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département : Pyrénées Orientales Commune : ARGELES SUR MER	Section : BE Feuille : 000 BE 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 04/06/2013 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC43	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermaille TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468861516 cdt.f.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Economie et des Finances
--	---	---------------------------------------	--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure

Perpignan, le 17 SEP. 2013

ARRÊTE PREFECTORAL N° DU 17 SEP. 2013
MODIFIANT L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 2012034-0005 DU 3 FÉVRIER 2012 MODIFIÉ
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE NATIONALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 034-0005 du 3 février 2012 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale ;

VU les arrêtés préfectoraux N° 2012 060-0009 et 2012 0060-0010 du 29 février 2012 modifiant l'arrêté précité ;

VU les désignations communiquées par M. Pierre CERIANA, secrétaire départemental d'Unité SGP Police Pyrénées-Orientales pour assurer la représentation d'Unité SGP Police et du SNIPAT ;

Sur proposition du directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique départemental de la police nationale des Pyrénées-Orientales est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration

- le préfet ou son représentant, président du comité
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNION SGP – UNITE POLICE et le SNIPAT	M. Jean-Marc DUVAL <i>DDSP Perpignan</i>	M. Pierre CERIANA <i>CSP Perpignan</i>
	M. Francis VIZUETE <i>DDPAF Perpignan</i>	M. Jean - Christophe LOURD <i>DDPAF Perpignan</i>
	M. Gérard ANDRILLO <i>DDPAF Perpignan</i>	M. Roger GAUZE <i>CCPD Le Perthus</i>
ALLIANCE Police Nationale/SYNERGIE OFFICIERS/SNAPATSI/SIAP	M. Régis GAMBINI <i>DDSP Perpignan</i>	M. Jean Xavier ESPARRAC <i>DDSP Perpignan</i>
SNOP – SCSi	Mme Frédérique GUERRERO <i>SPAF Le Perthus</i>	M. Bernard LAFFITTE <i>SDIG Perpignan</i>

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le

17 SEP. 2013

Le préfet



René BIDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la sécurité intérieure

Perpignan, le 7 SEP. 2013

ARRÊTE PREFECTORAL N°

DU 17 SEP. 2013

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITÉ TECHNIQUE DES SERVICES DE POLICE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 047-07 du 16 février 2010 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations communiquées par M. Pierre CERIANA, secrétaire départemental d'Unité SGP Police Pyrénées-Orientales pour assurer la représentation d'Unité SGP Police et du SNIPAT ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2013260-0007 - 17/09/2013

Page 23

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité, et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNION SGP UNITE POLICE et SNIPAT	M. Pierre CERIANA <i>CSP Perpignan</i>	M. Thierry SENDRA <i>CSP Perpignan</i>
	M. Jean-Christophe LOURD <i>DDPAF Perpignan</i>	M. Jean-Marc DUVAL <i>DDSP Perpignan</i>
	M. Gaspard FLORES <i>DDPAF Le Perthus</i>	M. Jean -Charles LOPEZ <i>CSP Perpignan</i>
	M. Francis VIZUETE <i>DDPAF Perpignan</i>	M. Bruno BALLEUX <i>CSP Perpignan</i>
	M. Roger GAUZE <i>CCPD Le Perthus</i>	Mme Christine FRIEZ <i>DDPAF Perpignan</i>
ALLIANCE Police Nationale SYNERGIE OFFICIERS SNAPATSI SIAP	M. Antoine CUEVAS <i>DDPAF Le Perthus</i>	M. Pascal DURIEUX <i>CSP Perpignan</i>
	M. Franck ROVIRA <i>CSP Perpignan</i>	M. Laurent SOULOUMIAC <i>DDPAF Le Perthus</i>
SNOP – SCSI	Mme Frédérique GUERRERO <i>DDPAF Le Perthus</i>	M. José BLASCO <i>SDIG Perpignan</i>

ARTICLE 2 : Le secrétariat du comité technique est assuré par le directeur de cabinet du préfet, assisté d'un fonctionnaire du bureau de la sécurité intérieure, au cabinet de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Les membres du comité technique sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables. Lorsque le mandat d'un membre est interrompu par le décès, la démission ou le remplacement, le mandat de son remplaçant n'est valable que pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010 047-07 du 16 février 2010 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité technique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


LE PREFET
René BIDAL

17 SEP. 2013

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

*Arrêté préfectoral n°
du 17 Sept. 2013 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2011
modifiés portant renouvellement du conseil départemental de
l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'éducation, notamment les article L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (*sauf départements d'Outre-Mer*) ;
- VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 28 novembre 2011, 25 septembre 2012, 16 janvier 2013 et du 03 avril 2013 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU la demande de la section des Pyrénées-Orientales de la Fédération Syndicale Unitaire du 10 septembre 2013;
- SUR proposition de M le Directeur de Cabinet de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011332-0004 du 28 novembre 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012269-001 du 25 septembre 2012, par l'arrêté préfectoral n°2013016-0004 du 16 janvier 2013 et par l'arrêté préfectoral n°2013093-0015 du 03 avril 2013 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est remplacé par les dispositions suivantes en ce qui concerne les membres représentant les personnels titulaires de l'Etat

V) Membres représentant les personnels titulaires de l'État :

Proposés par la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires

M. Gérard GIRONELL
Professeur certifié hors classe au lycée
François Arago de Perpignan

M. Pierre LEVEIL
Professeur certifié d'EPS au collège
de Saint André

M. Jérôme GUY
Professeur des écoles à l'école élémentaire
de Sainte Marie de la Mer

M. Marc MOLINER
Professeur certifié au lycée Jean Lurçat
de Perpignan

Mme Véronique BOURQUARD
Professeur des écoles à l'école élémentaire
du Boulou

Mme Isabel SANCHEZ
Professeur agrégé au lycée Rosa Luxembourg
de Canet-en-Roussillon

M. Grégory RAYNAL
Professeur des écoles à l'école élémentaire
de Canohès

Suppléants

Monsieur Alain VIBERT-GUIGUE
Professeur des écoles à l'école maternelle
Marcel Pagnol de Rivesaltes

M. Arnaud LEMAITRE
SAENES au collège Jean-Moulin
d'Arles-sur-Tech

Mme Cathy FELTZ CRIBAILLET
Professeur certifié hors classe au collège
Paul Fouché d'Ille-sur-Têt

Mme Monique HERNANDEZ
Professeur des écoles à l'école élémentaire
Vertefeuille de Perpignan

Monsieur Jean-Paul BAREIL
Professeur certifié au collège Jean Macé
de Perpignan

Mme Virginie PRIVAT
Professeur des écoles à l'école maternelle
Les Cariouettes de Clairà

Mme Évelyne SALLANNE
Professeur agrégé d'EPS au collège Cerdanya
de Bourg-Madame

Proposés par l'UNSA

Titulaires

M. Jean-François VIRAMA
Directeur - professeur des écoles à
l'école élémentaire de Villeneuve de la Rivière

M. André MURAT
Professeur certifié au collège Joffre
de Rivesaltes

Suppléants

M. Jean-Yves MELWIG
Directeur du SEGPA – collège Marcel Pagnol de
Perpignan

M. Joseph GARCIA
Professeur certifié au lycée
François Arago de Perpignan

Proposés par la CGT

Titulaire

M. Nicolas RIBO
Professeur de lycée professionnel
au lycée Charles Blanc de Perpignan

Suppléant

M. Bernard PUJOL
Professeur des écoles à l'école élémentaire
de Saint Féliu d'Avall

Art. 2. – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent inchangées.

Art. 3. – M. le Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 11 septembre 2013

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.89.12.29.17
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar et de ses affluents

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1972 portant création du syndicat intercommunal du bassin de l'Agouille de la Mar ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Réart et dissolution du syndicat mixte d'aménagement du cours inférieur du Réart et du débouché en mer de l'Etang de Canet et du syndicat intercommunal d'entretien des cours d'eau des hautes Aspres ;

Vu les arrêtés ultérieurs modificatifs ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Réart sollicite la fusion du syndicat avec celui de l'Agouille de la Mar et de ses affluents au 1er janvier 2014 si les conditions sont réunies ;

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte inondation du 19 décembre 2012 sur le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Réart et, en particulier, la nécessité de mettre en place une structure gestionnaire unique à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-Saint Nazaire ;

Vu la convention cadre du 12 juillet 2013 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Réart pour les années 2013 à 2017, par laquelle les co-signataires s'engagent à mettre en oeuvre les actions du PAPI du Réart ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;



ARRETE

Article 1er :

Est fixé le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte, issu de la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille de la Mar et de ses affluents, comprenant les communes et communauté suivantes :

- **Alénya, Bages, Caixas, Calmeilles, Corneilla del Vercol, Elne, Fourques, Llauro, Montauriol, Montescot, Passa, Saint-Cyprien, Terrats, Théza, Tordères, Trouillas et Villemolaque.**

- **Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (en représentation des communes de Cabestany, Canet-en-Roussillon, Perpignan, Pollestres, Ponteilla, Saint-Nazaire, Saleilles et Villeneuve-de-la-Raho).**

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Messieurs les présidents du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte de l'Agouille et de la Mar et de ses affluents, aux fins d'avis des comités syndicaux respectifs de ces deux groupements, et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et au président de Perpignan-Méditerranée-Communauté-d'Agglomération aux fins d'accord de chaque conseil municipal et conseil communautaire.

Article 3 :

Un exemplaire de la délibération susvisée ainsi que le projet de statuts, demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les présidents des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar, Monsieur le Président de Perpignan-Méditerranée-Communauté-d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL